

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

Saint-Etienne, le

18 FEV. 2004

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET  
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
☐ : RS

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint ampliation de mon arrêté préfectoral en date de ce jour pris au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation de la carrière sise à CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit "Bourg Est".

Conformément à l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, je vous précise que les présentes décisions, si vous les contestez, peuvent être déférées au Tribunal Administratif et que vous disposez d'un délai de recours de deux mois à compter du jour où elles vous ont été notifiées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Principal  
Chef de Bureau

J. PELLET

P.J. : 1

Monsieur le Directeur de la S.A.S. IMERYS STRUCTURE  
82, Route d'Auch  
BP 313  
31773 COLOMIERS cedex

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUEL  
E-mail : christine.maniquet@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
☎ : RS

- VU** le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifié par le Code de l'Environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses Articles 23.2 et 18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98.2 du 23 février 1998 autorisant la S.A. I.R.B. FOTEC à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit "Bourg Est", pour une superficie totale de 5 ha 3 a 60 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 autorisant la SAS IMERYS Structure à se substituer à la S.A. I.R.B. FOTEC pour l'exploitation de cette carrière ;
- VU** la demande présentée le 2 mai 2002 par la S.A.S. IMERYS Structure sise 82, route d'Auch BP 313 - 31773 COLOMIERS CEDEX, sollicitant l'autorisation de modifier le plan d'exploitation de cette carrière et d'augmenter le tonnage extrait annuellement ;
- VU** le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 4 décembre 2003 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières qui s'est tenue le 19 décembre 2003 ;

**CONSIDERANT :**

- que la modification du plan d'exploitation de la carrière améliorera les conditions d'accès et de circulation dans la carrière,
- que l'augmentation de production n'entraînera pas d'impact sur l'augmentation du trafic journalier de véhicules, seule la durée des campagnes étant allongée (de 3 à 4 semaines/an à 5 à 6 semaines) sans modification du rythme d'extraction,

**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de la Loire ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le tonnage annuel extrait figurant dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup> et dans le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 février 1998 autorisant l'exploitation de la carrière d'argile de CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit « Bourg Est » est fixé à **14 500 t/an** au lieu de 10 000 t/an.

### ARTICLE 2 :

Le paragraphe 7.3 - **EPAISSEUR D'EXTRACTION** est modifié ainsi qu'il suit :

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote 350 m NGF pour les phases I et III et à la cote 352,5 m NGF pour la phase II.

### ARTICLE 3 :

Le paragraphe 7.4 - **CONDUITE DE L'EXPLOITATION** est modifié ainsi qu'il suit :

L'exploitation sera conduite suivant la méthode définis dans la demande.

L'exploitation sera conduite selon 3 phases I, II et III et selon le plan de phasage daté du 27 février 2002 figurant en annexe au présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

L'Article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

L'objectif final de la remise en état vise au rétablissement d'une prairie entourée de bosquets.

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite selon la méthode définie dans le dossier de la demande et selon le plan de phasage daté du 27 février 2002 figurant en annexe au présent arrêté.

La mise en exploitation de la phase II est conditionnée à la remise en état de la phase I.

La mise en exploitation de la phase III est conditionnée à la remise en état de la phase II.

Le schéma d'exploitation et de remise en état est annexé au présent arrêté.

## ARTICLE 5 :

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ANNEXE relative aux GARANTIES FINANCIERES est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- période 2000 – 2005 : 21 493 €
- période 2005 – 2010 : 11 928 €
- période 2010 – 2015 : 14 378 €
- période 2015 – 2020 : 9 479 €

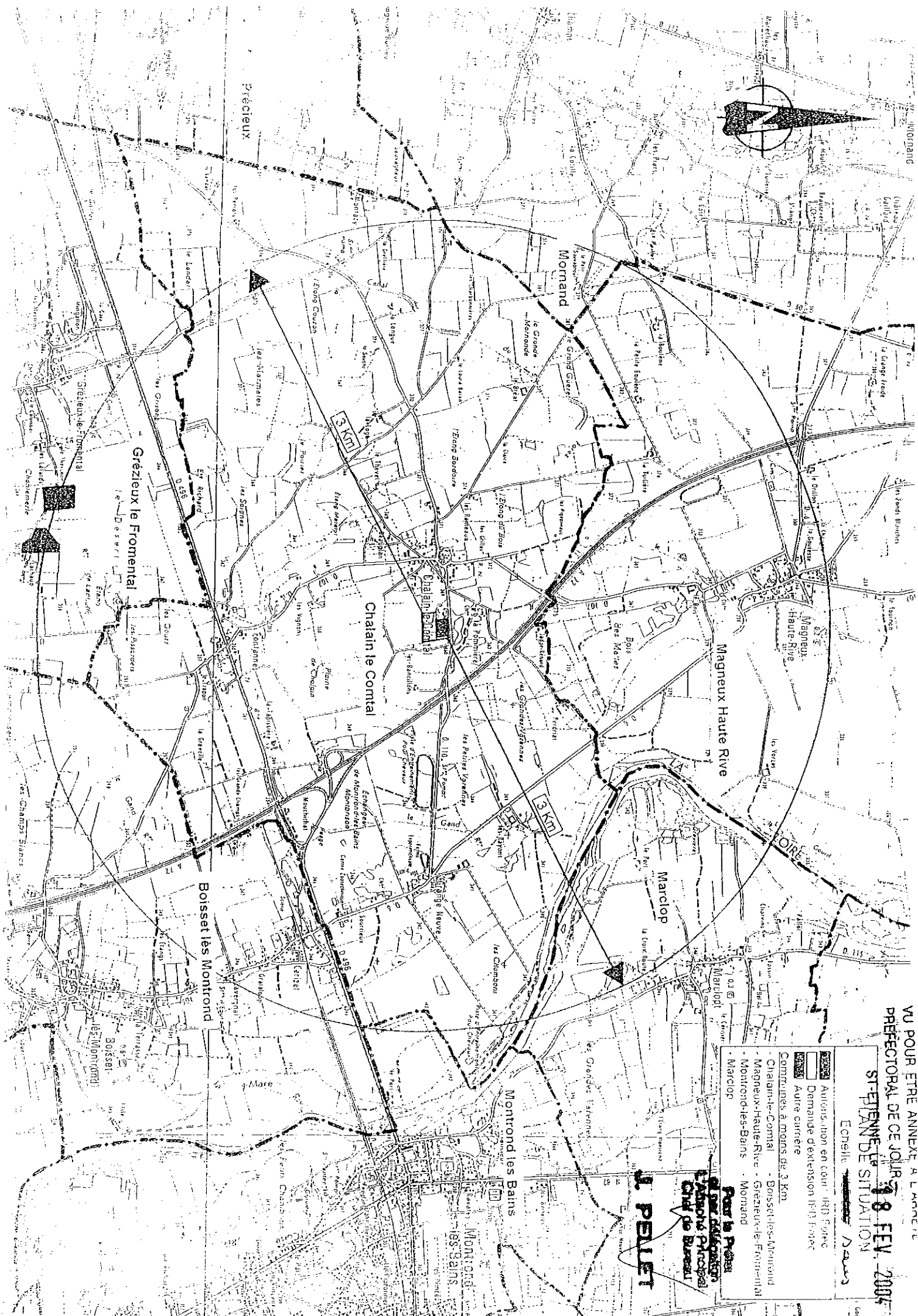
## ARTICLE 6 :

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de CHALAIN LE COMTAL, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 18 FEV. 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MAFFRE



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ANNÉE  
 PRÉFECTORALE DE CE JOUR  
 18 FEB. 2004  
 ST-PIENNE DE SITUATION

- Echelle 1:50,000
- Avenir: in construction - IRB Forcé
  - Demande d'extension 1/10 Forcé
  - Autre cartier
- Communes à moins de 3 Km
- Chainin-le-Comtal - Boisset-les-Montroind
  - Magneux-Haute-Rive - Grézieux-le-Fromental
  - Montroind-les-Bains - Momand
  - Marciop

Pour la Préfecture  
 J. PEULET  
 Chef de Bureau

RAPPEL

n° 110

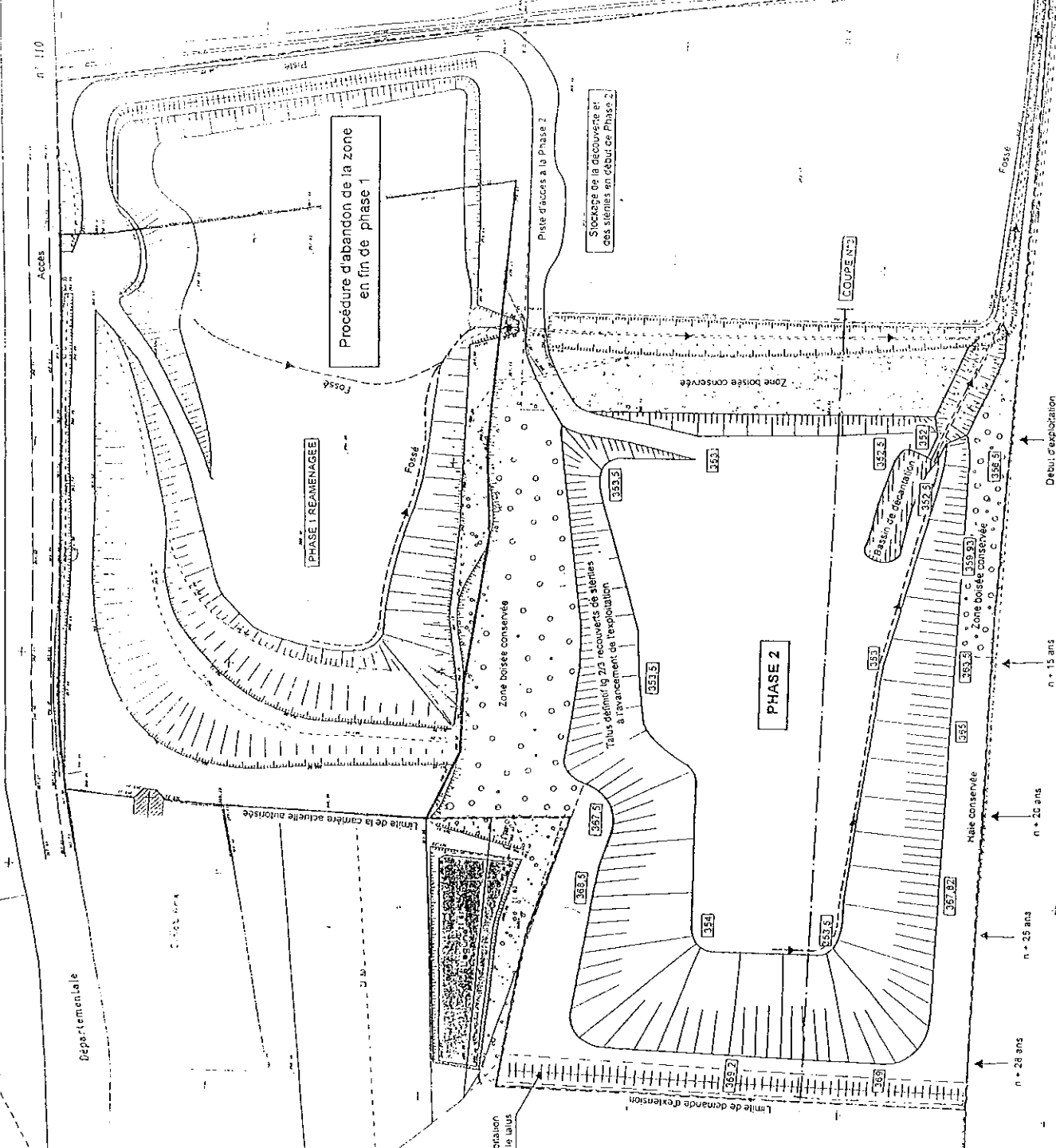
Accès

Départementale

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PREFECTORAL DE CE JOUR,  
ST-ETIENNE, Le 18 FEV. 2004

Pour la Préfecture  
et par délégation  
L'Attaché Principal  
Chaf de Buisson

J. PELLET



ETAT EN FIN DE PHASE 2  
Echelle

Commune de CHALAIN LE CORTAL

Carrière de CHALAIN

Carrière de Chalais

Zone d'exploitation en cours

Limite de zone des 100h

Parcelle	Surface	Statut
352.3		
353.3		
354		
355		
356.3		
357.3		
358		
359.3		
360		
361.3		
362.3		
363.3		
364.3		
365.3		
366.3		
367.3		
368.3		
369.3		
370.3		

Debut d'exploitation  
n° 10 ans

Progression de front de laie en fonction du temps  
c = entree d'exploitation

n° 15 ans

n° 20 ans

n° 25 ans

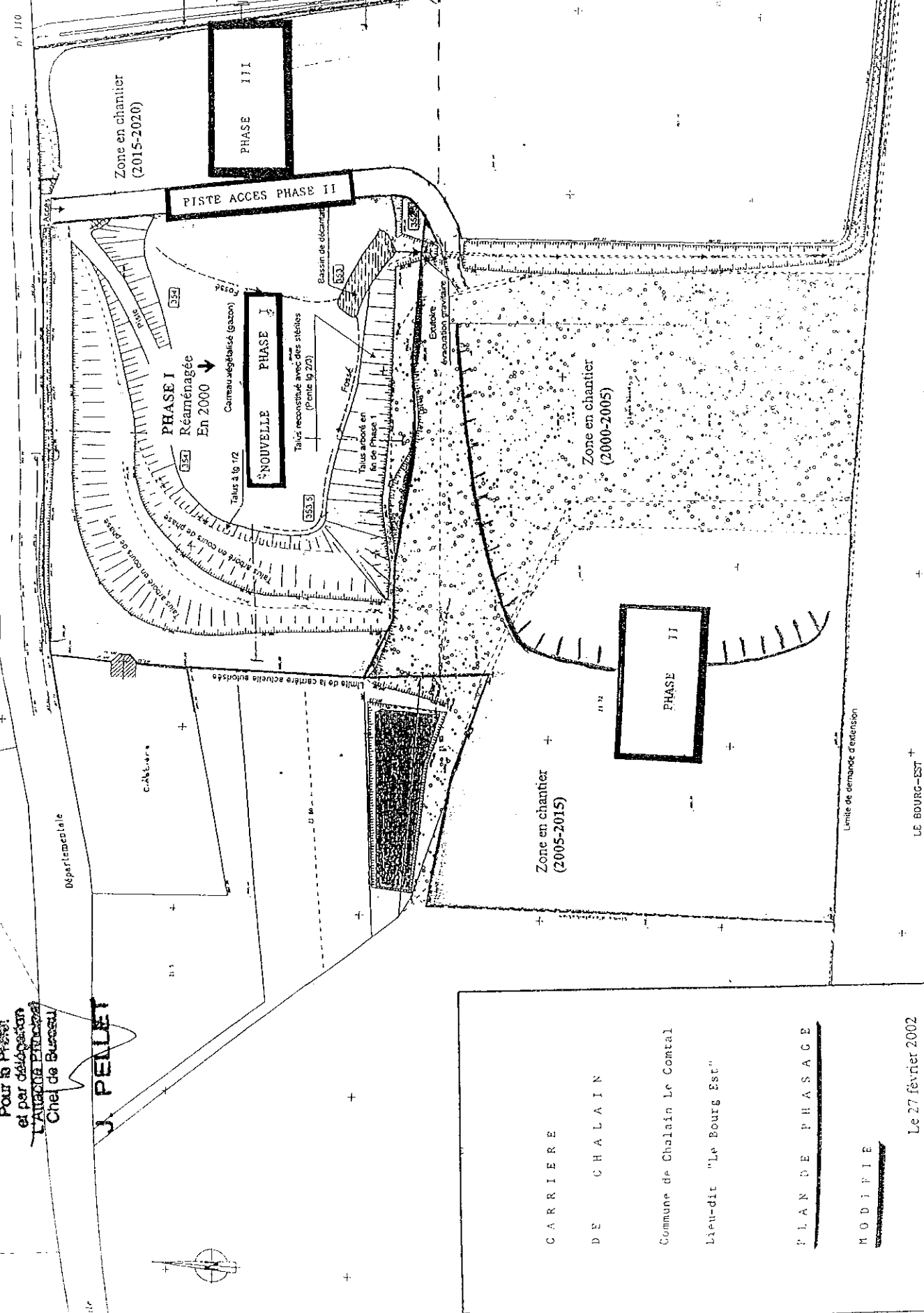
n° 28 ans

LE BOURG-SST

ANNEXE 2  
PREFECTORAL DE CE JOUR,  
ST-ETIENNE, Le 18 FEV. 2004

Pour la Prêt et par délégation  
L'ATTACHE ETUDES  
Chef de Bureau

J. PELLET



CARRIERE  
DE CHALAIN  
Commune de Chalain Le Comtal  
Lieu-dit "Le Bourg Est"  
PLAN DE PHASAGE  
MODIFIE  
Le 27 février 2002

LE BOURG-EST

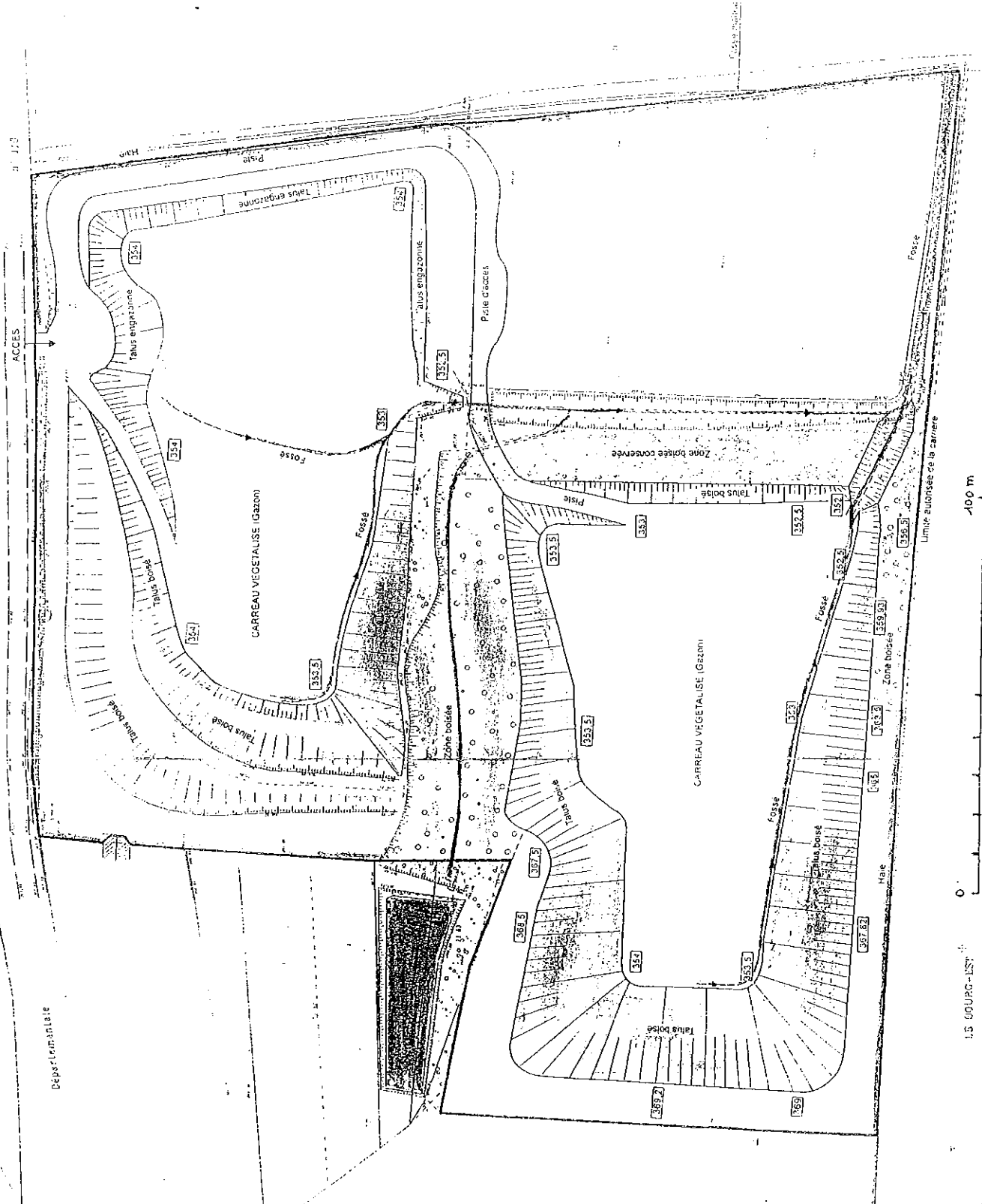
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
PREFECTORAL DE CE JOUR,  
ST-ETIENNE, LE

18 FEV. 2004

RAPPEL

Pour la Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Préfectoral  
Chef de Bureau

J. PELLET



<p>STATUT FINAL</p>	
<p>Commune de CHALAIN LE CORTAL</p>	
<p>Carrière de CHALAIN</p>	
<p>Remise en Etat</p>	
<p>100 m</p>	



**Ampliation adressée à :**

- M. le Directeur de la S.A.S IMERYS STRUCTURE  
82, Route d'Auch  
BP 313  
31773 COLOMIERS Cedex
- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- M. le Maire de CHALAIN LE COMTAL
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Principal  
Chef de Bureau

**J. PELLET**